



communauté
de l'auxerrois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 44

votants : 51 dont 7 pouvoirs

Etaient présents : Guy FEREZ, Alain STAUB, Maryse DUVILLIE, Nicolas BRIOLLAND, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Martine MILLET, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Najia AHIL, Jean-Philippe BAILLY, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Frédéric PETIT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Aurélie BERGER, Jean-Luc BRETAGNE, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Denis CUMONT, Rachel LEBLOND, Christian BRUNEAUD, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Bernard Riant, Michel FOUINAT, Michel BOUBOULEIX.

Pouvoirs : Pascal HENRIAT à Annie KRYWDYK, Maud NAVARRE à Martine BURLET, Didier MICHEL à Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rita DABISSE à Martine MILLET, Elodie ROY à Maryvonne RAPHAT, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Christophe BONNEFOND à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT.

Absents non représentés : Souad AOUAMI, Sarah DEGLIAME-PELHATE, Mourad YOUBI, Didier SERRA, Guillaume LARRIVE, Malika OUNES, Guy BOURRAT, Christian CHATON, Stephan PODOR, Robert BIDEAU, Michel POUILLOT, Pascal BARBERET, Lionel MION.

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER.

N° 2018-100

Objet : Décisions modificatives 2018 n° 2 - Budget principal et budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L. 2313-1,

Vu la délibération n° 2018-01 du 8 février 2018 portant sur le budget primitif 2018, budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération n° 2018-53 du 21 juin 2018 portant sur le budget supplémentaire (DM n° 1), budget principal et budgets annexes,

Considérant que des ajustements de crédits sont nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les décisions modificatives relatives au budget principal et aux budgets annexes jointes à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-101

Objet : Convention de reversement du forfait post-stationnement de la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'auxerrois

Vu l'article R 2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose « *Dans les autres établissements publics à fiscalité propre, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.* »,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

L'article R2333-120-18 du CGCT créé par le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 impose que la commune qui a institué une redevance de stationnement, signe une convention avec son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits post-stationnement qui lui sera reversée.

Cette disposition prévoyant un reversement partiel est instituée dans le cas où l'EPCI n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie.

Ce financement doit servir à l'EPCI à financer des opérations liées à l'amélioration des transports en communs et à la circulation routière.

Il est convenu entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois que ce versement serve à financer le fonctionnement des navettes de centre-ville d'Auxerre et que son montant soit égal à la moitié du coût de ces navettes au total d'environ 400 000 €.

Ce dispositif se substitue en 2019 à l'attribution annuelle d'une subvention de la Ville à la Communauté de l'Auxerrois pour le fonctionnement des navettes de centre-ville.

Pour information, une première estimation des recettes liées à la mise en place du FPS à Auxerre, sur les 7 premiers mois de l'année 2018 est d'environ 120 000 €.

Une convention jointe en annexe, prévoit les modalités versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter pour 2019 le reversement partiel des recettes liées aux FPS selon les modalités de répartition telle que présentées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer la convention de reversement d'une partie de la recette du FPS.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-102

Objet : Syndicat mixte de la Fourrière animale du Centre Yonne – Non adhésion de l'ex Communauté de communes du Seignelois / Brienon et adhésion des communes de Pousseaux et de Festigny

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2006/0572 du 29 décembre 2006, portant création du Syndicat mixte de la fourrière animale du Centre-Yonne,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois et notamment la compétence facultative relative à la fourrière animale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte en date du 2 juillet 2018, portant sur la non-adhésion de l'ex-communauté de communes du Seignelois/Brienon,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte en date du 2 juillet 2018, portant sur l'adhésion des communes de Pousseaux et de Festigny,

Considérant que par courrier en date du 4 juillet 2018, le Syndicat Mixte de la fourrière animale du centre Yonne a demandé à la Communauté de l'Auxerrois de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces demandes :

- non acceptation de l'adhésion de l'ex-communauté de communes du Seignelois/Brienon,
- acceptation de l'adhésion des communes de Pousseaux et de Festigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de donner un avis favorable concernant ces demandes.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-103

Objet : Fourniture de carburants à la pompe via des cartes accréditives et fourniture de services annexes - Convention de groupement de commande avec la Communauté de l'Auxerrois et le Centre Communal d'Action Sociale

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Dans le cadre de leurs missions, les agents de la Communauté de l'Auxerrois, de la Ville d'Auxerre et du Centre Communal d'Action Sociale sont amenés à circuler avec des véhicules de service. L'utilisation de cartes accréditives pour l'approvisionnement à la pompe en carburants permet de faciliter ces déplacements en évitant l'avance de frais par les agents.

Les trois entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public par la mutualisation des besoins et des moyens en la matière, il est décidé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de carburants à la pompe via des cartes accréditatives ainsi que pour la fourniture de services annexes.

La VA est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative au groupement de commande, entre le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre, pour la fourniture de carburants à la pompe via des cartes accréditatives et la fourniture de services annexes,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-104

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois au sein des conseils d'administration des lycées de la Communauté de l'auxerrois

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n° 39 du 15 mai 2014 portant sur la désignation des représentants de la Communauté de l'auxerrois au sein de divers organismes extérieurs,

Vu les délibérations de la Région Bourgogne Franche Comté portant désignation de Madame Aurélie BERGER en tant que représentante au sein des conseils d'administration des lycées,

Considérant que Madame Aurélie BERGER ne peut siéger à la fois au titre du Conseil régional et au titre de la Communauté de l'auxerrois,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de désigner ses représentants au sein des conseils d'administration des lycées suivants :

- *Lycée Jacques Amyot (Nicolas BRIOLLAND),*
- *Lycée professionnel Saint Germain (Josette ALFARO),*

- *Lycée Joseph Fourier (Christian CHATON),*
- *Lycée des métiers Vauban (R.achel LEBLOND).*

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-105

Objet : Avenant n° 3 à la Convention de prestation de services pour la maintenance préventive et curative des véhicules de la Communauté de l'Auxerrois par la Ville d'Auxerre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-066 du 9 juin 2016 portant adoption d'une convention avec la ville d'Auxerre pour la maintenance du parc automobile de la Communauté de l'auxerrois,

Vu l'avenant n°1 adopté par délibération n°2018-024 du conseil communautaire du 8 février 2018 portant fixation du montant des prestations pour l'année 2017.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de l'auxerrois a conclu avec la ville d'Auxerre une prestation de services afin que cette dernière assure la maintenance préventive et curative de ses véhicules.

Dans le contexte de mutualisation des services, il est proposé de prolonger cette convention afin de permettre aux parties de redéfinir les principes de fonctionnement pour ces prestations et leurs modalités de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter l'avenant n° 3 à la convention de maintenance préventive et curative des véhicules de la Communauté de l'auxerrois par la ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51

- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-106

Objet : Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre ont des besoins communs en matière de travaux sur leur patrimoine bâti.

Afin d'optimiser l'achat public par une mutualisation des besoins et des moyens en la matière, il est proposé de créer un groupement de commande, dont la Ville d'Auxerre sera le coordonnateur.

La convention constitutive jointe à la présente délibération détermine le fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De constituer le groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux sur le patrimoine bâti de chacune des entités,
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-107

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (JO du 2 juin 1985) ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant qu'une partie des recrutements sur les postes ouverts a été réalisée ;

Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

-Avancements de grade :

- ✓Suppression de 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- ✓Création de 6 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

-Transformation de postes non permanents en postes permanents :

- ✓création d'un poste d'adjoint administratif pour le service ADS-SIG ;
- ✓création d'un poste de rédacteur territorial instructeur ADS.

Les postes créés seront pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

Considérant que les transformations et créations sont prévues au budget prévisionnel, et que les modifications pourront être effectives à compter du 1^{er} octobre 2018 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er octobre 2018

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs créés	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus			
				Titulaires	Non titulaires	Détachés	dont temps non complet
EMPLOI DE DIRECTION							
D.G.S (de 40 000 à 80 000 habitants)	A	1	0	1			
D.G.A.S (de 40 000 à 150 000	A	2	1	1			



habitants)							
CABINET DU PRESIDENT							
Directeur de cabinet	A	1,00	1,00		1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur général	A	1	1	1		1	
Administrateur hors classe	A	1	0	0		1	
Attaché principal	A	1	1	1			
Attaché	A	8	8	3	4		
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1			
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1			
Rédacteur	B	5	5	3	2		
Adjoint admin.principal de 1er cl.	C	1	1	1			
Adjoint admin.principal de 2ème cl.	C	4	3	2		1	
Adjoint administratif	C	7	7	4	3		
sous-total filière administrative		34,00	30,00	19	9	2	1
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation de 1ère cl.	C	1	1	1			
FILIERE CULTURELLE							
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	1			
Assistant socio-éducatif	B	1	0	0			
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	6	6	5	1	1	
Ingénieur	A	11	11	1	4		
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	1			
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	1			
Technicien	B	6	5	3	2		
Agent de maîtrise principal	C	2	1	1			
Agent de maîtrise	C	2	0	0			
Adjoint tech. princ. de 1ère cl.	C	14	14	14			
Adjoint tech. princ. de 2ème cl.	C	27	27	27			
Adjoint technique	C	25	24	22	2		

**Nouveau tableau des non titulaires et autres emplois (ETP)
au 1er octobre 2018**

Emplois	Grade	Service	Temps travail hebdomadaire	Indice de rémunération	Type de recrutement
1 Animateur du contrat global	Ingénieur (A)	Service de l'eau	35h	383	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 chargé de mission «	Ingénieur	Service de l'eau	35h	435	Loi n° 84-53 du

Protection des ressources en eau, agriculture et alimentation »	(A)				26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 Responsable du service mobilité durable	Ingénieur (A)	Service mobilité durable	35h	401	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 directeur du pôle développement urbain et solidaire	Ingénieur principal (A)	Direction générale	35h	746	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 Chargé de mission voirie et espaces publics	Ingénieur (A)	Développement économique et aménagement du territoire	35h	658	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 Chargé de mission voirie et réseaux divers à sensibilité environnementale et développement durable	Ingénieur (A)	Développement économique et aménagement du territoire	35h	383	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 directeur du pôle environnemental	Ingénieur (A)	Développement économique et aménagement du territoire	35h	383	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 chargé de mission « commerce et artisanat »	Attaché (A)	Développement économique et aménagement du territoire	35h	389	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 développeur économique	Attaché (A)	Développement économique et aménagement du territoire	35h	389	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 Responsable du service Habitat et cadre de vie	Attaché (A)	Service Habitat et cadre de vie	35h	349	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 Chargé de mission coordination générale et contrôle de gestion	Attaché (A)	Direction générale	35h	349	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 responsable du service administration générale	Attaché (A)	Service administration générale	35h	349	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-3 2°
1 directeur de cabinet	(A)	Cabinet du Président	12/35ème	796	Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, article 110 et 136
1 adjoint au Responsable du service mobilité durable	Technicien (B)	Service mobilité durable	35h	366	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-2
1 Technicien SIG	Technicien (B)	Service NTIC/SIG	35h	364	Loi n° 84-53 du

					26.01.1984 modifiée, article 3-2
1 assistant communication	Rédacteur (B)	Service communication	35h	349	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-2
1 instructeur droit de sols	Rédacteur (B)	Service ADS-SIG	35h	349	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-2
2 assistantes administratives	Adjoint administratif (C)	Pôle développement urbain et solidaire et pôle développement économique	35h	413	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-1
1 agent de collecte	Adjoint technique	Service déchets	35h	325	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-2
1 agent de déchèterie	Adjoint technique	Service déchets	35h	325	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3-2
10 agents de collecte (ETP en nombre estimatif en fonction des besoins saisonniers et occasionnels, et des remplacements de titulaires)	Adjoint technique (C)	Service déchets	Selon les besoins du service	325	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3, alinéa 2 <u>Emploi non permanent</u> (absent du tableau des effectifs)
1 technicien NTIC	Technicien principal 1ère classe	Service NTIC/SIG	35 h	504	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3, alinéa 2 <u>Emploi non permanent</u> (absent du tableau des effectifs)
1 assistant communication	Rédacteur	Communication	35h	429	Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, article 3, alinéa 2 <u>Emploi non permanent</u> (absent du tableau des effectifs)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-108

Objet : Convention avec le Département de l'Yonne pour le renouvellement de la signalétique d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A6, pour le thème « Auxerre »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, notamment en matière de promotion touristique,

Vu le Schéma Départemental de Développement Touristique de l'Yonne 2017-2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 mars 2018 portant sur la convention pour le renouvellement de la signalétique d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A6, pour le thème « Auxerre »,

Il est exposé ce qui suit :

Les panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique implantés sur le domaine autoroutier font l'objet d'un renouvellement pour l'année 2018-2036.

Dans ce cadre, l'APRR a proposé au Département de l'Yonne d'être animateur dans le travail de recensement et d'élaboration du nouveau programme de communication le long des axes autoroutiers. La Communauté de l'auxerrois a été amenée à participer aux échanges pour la détermination du contenu de ces panneaux, au titre de l'exercice de ses compétences, notamment en matière de promotion touristique.

Ainsi, deux panneaux vont être implantés sur l'autoroute A6 dans le sens Paris Lyon et Lyon Paris.

Le coût total de la prestation est de 30 000 € TTC, avec une participation du Département à hauteur de 25 %. Soit un reste à charge de 22 500 € pour les deux panneaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver la convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les axes autoroutiers,

- D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 1 A. BERGER
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-109

Objet : Convention de partenariat pour l'élaboration d'un programme pour la requalification du port d'Auxerre et de ses abords

VU les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

VU la délibération en date du 12 décembre 2015 approuvant les modalités de la gouvernance de la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'Auxerrois notamment l'axe 4 « Faire du tourisme un moteur de l'économie »,

VU la délibération en date du 19 septembre 2015 approuvant les modalités de la gouvernance de la stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'Auxerrois notamment le projet 1 « Renouvellement du port d'Auxerre et de son quartier »,

VU la délibération en date du 9 juin 2016 approuvant la création d'un Office de Tourisme communautaire sous forme d'un EPIC ainsi que ses statuts,

VU la délibération du 10 octobre 2016 approuvant la convention cadre d'objectifs et de missions entre la Communauté de l'Auxerrois et l'Office de tourisme de l'auxerrois pour l'année 2016 à 2020.

Il est exposé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de l'Auxerrois est pleinement compétente pour l'action de promotion et de développement du tourisme à travers la gestion de l'office de tourisme de l'auxerrois.

Par délibération en date du 12 décembre 2013, la Communauté de l'Auxerrois a adopté à l'unanimité sa stratégie de développement économique (SDE) dont l'axe 4 « Faire du tourisme un moteur de l'économie » est une composante forte.

De là a découlé en 2015 la démarche d'élaboration d'une stratégie de développement touristique 2016-2020 de la Communauté de l'Auxerrois avec le projet 1 « Renouvellement du port d'Auxerre et de son quartier ».

Les objectifs de ce projet étant :

- Faire du port un équipement structurant du tourisme fluvial et plus globalement un lieu iconique du dynamisme économique du territoire et de l'attractivité.
- Créer un nouveau quartier, lieu de vie, accueillant de nouveaux services et de nouvelles activités d'agrément et économique.

Conscient de l'importance stratégique des enjeux autour du Port d'Auxerre, un groupe de travail a commencé à mener une réflexion sur ce sujet avec les acteurs suivants :

- Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Yonne,
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Auxerrois Tourisme
- Commune d'Auxerre,
- Voies Navigables de France.

De cette co-construction est ressorti les enjeux du projet :

- Ambition 1 : Faire du Port d'Auxerre un véritable «pôle d'activités fluviales» par la valorisation et le développement des activités liées à la voie d'eau,
- Ambition 2 : Faire du Port d'Auxerre la porte d'entrée touristique de l'Auxerrois,
- Ambition 3 : Faire du Port d'Auxerre un port culturel, reflet des patrimoines de l'Auxerrois,
- Ambition 4 : Faire du Port d'Auxerre un port vivant, un espace de rencontre entre les habitants, entrepreneurs et touristes, inséré dans un quartier et un territoire.

Chaque ambition constitue une brique de programmation du projet :

- Brique 1 : Activité portuaire et fluviale – Itinérance et gestion de flux
- Brique 2 : Accueil du public
- Brique 3 : Valorisation des patrimoines
- Brique 4 : Le port, lieu de vie

L'étape suivante du projet est de confier à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) l'élaboration d'un programme pour la requalification du Port d'Auxerre et de ses abords.

Cette consultation sera lancée à l'automne 2018 et la mission durera 6 mois.

Le périmètre géographique de cette mission est délimité à l'ouest par les quais rive droite de l'Yonne, à l'est par la rue Étienne Dolet, au nord par le portail du port et au sud jusqu'au pont Paul Bert. L'assiette foncière est d'environ 3 hectares. L'étude portera également sur les modalités d'accueil des bateaux sur la rive gauche d'Auxerre en amont de la passerelle, ainsi que sur la rive droite entre le pont de la Tournelle et le port.

Dans un esprit de cohérence, de mutualisation et de vision globale du projet de requalification du Port d'Auxerre et de ses abords, ainsi que d'optimisation des moyens techniques, financiers et humains, il est proposé de recourir à une convention de partenariat entre les personnes publiques suivantes pour financer la mission :

- Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Yonne,
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Auxerrois Tourisme
- Commune d'Auxerre,
- Voies Navigables de France.

Considérant l'intérêt pour l'établissement public de coopération intercommunale Communauté de l'Auxerrois pour la réalisation de ce projet, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour l'élaboration d'un programme pour la requalification du port d'Auxerre et de ses abords,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-110

Objet : Convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution électrique et de lignes électriques souterraines nécessaires à son alimentation sur le Parc d'activités des Macherins à MONETEAU

Vu les articles L. 322-1 et suivants, L323-3 et suivants et R323-7 du Code de l'énergie ;

Vu l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juin 1996 portant acquisition à la commune de MONETEAU d'une emprise foncière destinée à accueillir une zone d'activités d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 117 du 10 novembre 2016 approuvant le dossier PROJET du parc d'activités des Macherins à MONETEAU ;

Vu les pièces établies par la SARL TEB pour le compte d'ENEDIS en date du 26 février 2018, au titre du dossier portant la référence DB 24-012180 et comprenant :

- Une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels ;
- Une convention de servitudes pour passage de lignes électriques ;
- Une fiche d'identité du propriétaire – implantation de poste de distribution publique d'électricité et lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste ;
- Une fiche d'identité du propriétaire – passage de lignes électriques.

Vu l'arrêté n° 2018-233 pris par Monsieur le Maire de MONETEAU en date du 25 juillet 2018 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de MONETEAU ;

Considérant que la Communauté de l'auxerrois est propriétaire du terrain sis Sous Macherins 89470 MONETEAU cadastré AW 325 d'une contenance totale de 23 932 m² ;

Considérant que les ouvrages concernés resteront, après-vente des lots, sous emprise publique de la Communauté de l'auxerrois ;

Considérant que ces ouvrages sont nécessaires à la desserte électrique de la zone;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les conventions pour la desserte électrique des terrains de la zone d'activités Les Macherins à MONETEAU ;
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions et les fiches d'identité des ouvrages ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstention : 0

- n'a pas pris part au vote : 1 A. BERGER
- absents lors du vote : 13

N° 2018-111

Objet : Convention avec ENEDIS pour la desserte électrique initiale du Parc d'activités d'APPOIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu la délibération du 16 mai 2005 définissant l'intérêt communautaire et dressant la liste des sites pouvant accueillir, dans les prochaines années, les futures zones d'activités d'intérêt communautaire dont celle située sur la commune d'Appoigny ;

Vu la délibération du 31 janvier 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « Parc d'Activités à Appoigny » et approuvant le périmètre proposé pour cette ZAC selon le tracé figurant dans le dossier de création ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCDD-2009-0115 du 25 mars 2009 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la Communauté de l'auxerrois les terrains nécessaires au projet de création d'un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la commune d'Appoigny ;

Vu la délibération n° 2017-066 du 23 mars 2017 approuvant le dossier projet (PRO) dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités à Appoigny ;

Vu la délibération n° 2017-181 du 05 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté pour le parc d'activités à APPOIGNY ;

Vu la délibération n° 2017-182 du 05 octobre 2017 approuvant le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté pour le parc d'activités à APPOIGNY ;

Vu l'Avant-Projet-Sommaire transmis par ENEDIS (ex ERDF) le 27 août 2018 comprenant :

- le plan des ouvrages portant la référence « APS ZAC 2018-V3 »,
- le devis d'un montant de 228 046,73 € HT soit 273 656,08 € TTC, portant la référence « PDR – DB 24 011112 00 001001 » ;

Considérant que les entreprises qu'il est prévu d'accueillir sur la zone ne sont pas connues à ce jour ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du Parc d'activités d'Appoigny, ENEDIS a étudié les principes de desserte électrique du parc d'activités.

Les besoins de puissance ont été déterminés en fonction de la nature des activités attendues et des droits à construire fixés par le PLU d'APPOIGNY.

Les conditions de réalisation du réseau de desserte sont déterminées comme suit :

Dans un premier temps :

- installation de deux postes de transformation (postes n° 1 et n° 6), répartis sur site, de puissances 400 KVA et 630 KVA ;
- réalisation d'un réseau de distribution permettant de couvrir la totalité de la surface de la zone ;
- réalisation d'une interconnexion sécurisée au réseau général ENEDIS par bouclage sur le réseau HTA au nord et sur le poste HTA « TESLA » au centre
- dépose de la ligne existante HTA longeant au Nord Est l'autoroute A6 et reprise de cette desserte sur le nouveau réseau.

Par la suite, en fonction du rythme de commercialisation des parcelles et des besoins de puissance résultants, installation des postes de transformation n° 2 à n° 5. La puissance desdits postes sera ajustée pour tenir compte des besoins des nouveaux lots commercialisés.

La présente délibération concerne l'installation initiale et représente une dépense totale de 228 046,73 € HT soit 273 656,08 € TTC.

Ce montant s'entend déduction faite de la prise en charge de 40% du coût des dépenses par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention pour la desserte électrique initiale des terrains de la zone d'activités d'APPOIGNY,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 1 A. BERGER
- absents lors du vote : 13

N° 2018-112

Objet : Parc d'activités des MACHERINS / Autorisation de vente

VU les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

VU la délibération du conseil communautaire du 21 juin 1996 portant acquisition à la commune de Monéteau d'une emprise foncière destinée à accueillir une zone d'activité d'intérêt,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/061 accordant un Permis d'Aménager au nom de la commune de Monéteau,

Vu le courrier de réservation d'une parcelle de l'entreprise SARL BEI en date du 24 février 2017,

VU le courrier du service des domaines en date du 3 octobre 2016,

Vu le courrier de réservation d'une parcelle de l'entreprise SARL JJ DEVELOPPEMENT en date du 27 février 2018,

VU le nouveau plan de bornage de la parcelle AW 325 au lieu-dit « Les Macherins » sur la commune de Monéteau,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 21 juin 1996, la Communauté de l'Auxerrois se portait acquéreur de 11 hectares de terrain sur la commune de Monéteau dans le but de créer une zone d'activité d'intérêt communautaire.

Suite à la vente de deux premières parcelles, la Communauté possédait encore une parcelle de 2,9 hectares.

Suite aux demandes de foncier de petites surfaces, la Communauté a confié en 2012 à un bureau d'étude le soin de réaliser une étude de « faisabilité technique et financière » d'aménagement de cette parcelle. Celle-ci consiste à créer une voirie interne qui desservirait plusieurs parcelles de petite taille (entre 3 000 m² et 5 000m²).

Suite à cette démarche, une première parcelle a été vendue en 2013 pour l'implantation de l'entreprise TTB (Techno Textile de Bourgogne) sur 0,5 hectare et le reste a été aménagé avec finalisation des travaux en avril 2018.

Parallèlement à cet aménagement, Monsieur Gérard DELILLE, gérant de la SCI Delille Immobilier actuellement localisée à Auxerre a contacté la Communauté de l'Auxerrois en vue d'acquérir le lot numéro 1 d'une surface de 3 017m² afin d'y implanter son entreprise.

Monsieur Jérôme JACQUOT, gérant de la SARL JJ DEVELOPPEMENT actuellement localisée à Monéteau a lui aussi contacté la Communauté de l'Auxerrois en vue d'acquérir le lot numéro 2 de 2 984m² afin d'y édifier un bâtiment à usage artisanal.

Par courrier en date du 3 octobre 2016, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces terrains à 32 € HT / m².

Le conseil Communautaire est ainsi sollicité pour valider les deux ventes suivantes :

- Lot numéro 1 qui correspond à la parcelle cadastrée AW340 d'une superficie de 3 017m² à 32€ HT/m² soit 96 544€ HT (115 853€ TTC) à la SCI Delille Immobilier représentée par Monsieur Gérard DELILLE, gérant.

-Lot numéro 2 qui correspond à la parcelle cadastrée AW 341 d'une superficie de 2 984 m² à 32 € HT / m² soit 95 488€ HT (114 586€ TTC) à l'entreprise JJ DEVELOPPEMENT représentée par Monsieur Jérôme JACQUOT, gérant.

Considérant l'intérêt pour l'établissement public de coopération intercommunale Communauté de l'Auxerrois de vendre ces deux parcelles, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

-D'autoriser la vente de ces deux parcelles,

-D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 50
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 1 G. DELILLE
- absents lors du vote	: 13

N° 2018-113

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU de la commune d'Appoigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy. ;

Vu la délibération du 23 mai 2013 du conseil municipal d'Appoigny approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu l'arrêté communautaire n°168-2017 du 30 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Appoigny ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Appoigny ;

Vu la décision N°2018DKBFC84 du 03 juillet 2018 de la mission régionale environnementale de Bourgogne-Franche-Comté décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Appoigny à évaluation environnementale ;

Considérant qu'aucun courrier reçu et qu'aucune observation formulée par les personnes publiques associées, par les services de l'Etat ou par le public n'entraîne la correction des modifications proposées ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public, du 04 juin 2018 au 06 juillet 2018, du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Appoigny ;

Il est exposé ce qu'il suit :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Appoigny, approuvé le 23 mai 2013, nécessite une adaptation afin de corriger une erreur matérielle.

En effet, il s'agit de retranscrire dans le règlement de la zone UEc la prise en compte de l'étude d'entrée de ville dont les dispositions sont rappelées dans le rapport de présentation. Ainsi, l'évolution de l'article UE 6 « Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » est l'objet du projet de modification simplifiée, annexé à la présente délibération.

Le projet de modification et l'exposé des motifs font partie des pièces annexées à la présente délibération.

La procédure de mise à disposition du public du dossier à l'étude s'est déroulée du 04 juin 2018 au 06 juillet 2018.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Appoigny ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-114**Objet : Approbation du PLU de la commune de Lindry**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 12 septembre 2014 du conseil municipal de Lindry prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois faisant état du débat portant sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du 10 mars 2017 du conseil municipal de Lindry autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 07 avril 2017 du conseil municipal de Lindry autorisant la signature de la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et la convention associée ;

Vu la délibération du 09 novembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Lindry ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres

Vu la délibération du 02 février 2018 du conseil municipal de Lindry approuvant l'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres ;

Vu l'arrêté n° 059-2018 du 05 avril 2018 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mettant le projet de PLU de Lindry à enquête publique ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées ;

Vu l'arrêté n° DDT/SAAT/2018/0023 du 19 mars 2018 du Préfet de l'Yonne portant dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la commune de Lindry ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 juillet 2018 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mai 2018 au 1^{er} juin 2018. Vingt observations du public ont été formulées au cours de l'enquête. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le dossier sans réserves.

Au vu des réponses apportées aux avis émis sur le PLU, le dossier du projet de PLU proposé pour approbation ainsi qu'une synthèse des modifications apportées au PLU arrêté sont annexés à la présente délibération.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lindry tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Lindry et au siège de la Communauté de l'Auxerrois durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Lindry et au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 51
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 13

N° 2018-115

Objet : Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Lindry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L .211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants ainsi que les 153-18 et R 151-52 ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Lindry ;

Il est exposé ce qu'il suit :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme : « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article [L. 5219-2](#) du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* »

Par ailleurs, l'article 213-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce DPU dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'instauration d'un DPU sur la commune de Lindry, suite à l'approbation de son PLU, permettrait à la Communauté de l'Auxerrois, ou à la commune de Lindry dans le cadre d'une délégation du DPU, d'acquérir des terrains afin de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général ayant, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour objets:

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU de Lindry ;

- De charger le Président d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - au conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
 - au greffe du tribunal de grande instance.

- De charger le Président de faire afficher pendant un mois à la communauté d'agglomération et à la mairie de Lindry la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :
 - - l'Yonne Républicaine
 - - La Liberté de l'Yonne

- De charger le Président de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

- De demander au Président de faire mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du droit de préemption urbain sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 51
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 13

N° 2018-116

Objet : Approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Salves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.153-16 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 16 janvier 2015 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves faisant état du débat portant sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 de la Communauté de l'Auxerrois affirmant sa volonté de poursuivre les procédures en cours ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 du conseil communautaire approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 24 mars 2017 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune ;

Vu la délibération du 13 avril 2017 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves approuvant la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et la convention associée ;

Vu la délibération du 05 octobre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Villeneuve-Saint-Salves ;

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du conseil communautaire approuvant l'avenant n° 1 à la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Salves approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté de l'auxerrois et ses communes membres ;

Vu l'arrêté n°048-2018 du 21 mars 2018 du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois mettant le projet de PLU de Villeneuve-Saint-Salves à enquête publique ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées ;

Vu l'arrêté n° DDT/SAAT/2018/0009 du 05 mars 2018 du Préfet de l'Yonne portant dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Salves ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril 2018 au 24 mai 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1^{er} juin 2018 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêtrice ;

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ;

Considérant que le dossier d'élaboration du PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

L'enquête publique s'est déroulée du 20 avril 2018 au 24 mai 2018. Deux observations du public ont été notifiées dans les registres mis à disposition. La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sur le dossier sans réserves ni recommandations.

Au vu des réponses apportées aux avis émis sur le PLU, le dossier du projet de PLU proposé pour approbation ainsi qu'une synthèse des modifications apportées au PLU arrêté sont annexés à la présente délibération.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Salves tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Villeneuve-Saint-Salves et au siège de la Communauté de l'Auxerrois durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Villeneuve-Saint-Salves et au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-117

Objet : Instauration du droit de préemption urbain pour la commune de Villeneuve-Saint-Salves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ainsi que les 153-18 et R 151-52 ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois du 15 juin 2017 portant approbation de la convention fixant les modalités de gestion du droit de préemption urbain par la communauté de l'Auxerrois et ses communes membres;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois du 12 décembre 2017 portant approbation de l'avenant de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Saint-Salves ;

Il est exposé ce qu'il suit :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme : « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article [L. 5219-2](#) du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* »

Par ailleurs, l'article 213-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce DPU dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'instauration d'un DPU sur la commune de Villeneuve-Saint-Salves, suite à l'approbation de son PLU, permettrait à la Communauté de l'Auxerrois, ou à la commune de Villeneuve-Saint-Salves dans le cadre d'une délégation du DPU, d'acquérir des terrains afin de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général ayant, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU de Villeneuve-Saint-Salves ;

- De charger le Président d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - au conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
 - au greffe du tribunal de grande instance.
- De charger le Président de faire afficher pendant un mois à la communauté d'agglomération et à la mairie de Villeneuve-Saint-Salves la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :
 - - l'Yonne Républicaine
 - - La Liberté de l'Yonne
- De charger le Président de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;
- De demander au Président de faire mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du droit de préemption urbain sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 51
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 13

N° 2018-118

Objet : Instauration de l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification d'une clôture sur la commune de Villeneuve-Saint-Salves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Il est exposé ce qu'il suit :

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme du 1^{er} octobre 2007, l'édification de clôture n'est plus soumise au dépôt d'une déclaration préalable en mairie sauf dans certains secteurs sauvegardés et dans les sites inscrits ou classés.

En dehors de ces sites, le Conseil communautaire peut délibérer pour soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Considérant qu'instaurer cette formalité permettra le contrôle la conformité des clôtures installées avec les prescriptions du plan local d'urbanisme portant sur ces éléments. Ce contrôle se fera a priori et évitera donc la multiplication des contentieux.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Salves ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte et document aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 51
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 13

N° 2018-119

Objet : Avenant 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2016-2021

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat » ;

VU la délibération n°2015-050 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 approuvant le programme d'actions du futur dispositif opérationnel sur le parc privé ;

VU la délibération n°2017-199 du Conseil communautaire du 05 octobre 2017 approuvant la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière dans le cadre du programme d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre-ville d'Auxerre ;

CONSIDERANT la convention tripartite d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2016-2021 entre la Communauté de l'Auxerrois, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat signée le 08 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du 28 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'ensemble du travail opérationnel mené ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a engagé une politique dynamique et ambitieuse de renouvellement sur le cœur de ville d'Auxerre. Cette politique se concrétise, notamment, par une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 08 avril 2016 pour une durée de 5 ans.

Les dispositifs incitatifs mis en place ont présenté des limites à ce processus. Ainsi, via le volet immobilier la convention, des actions coercitives peuvent être engagées. Il s'agit d'Opérations de Restaurations Immobilières. L'étude pré-opérationnelle de 2015, avait estimé qu'il faudrait engager cette procédure sur une quinzaine d'immeubles maximum.

Or, après deux années de suivi-animation, une centaine d'immeubles cibles pouvant être éligibles à une opération de restauration immobilière ont été identifiés. Sur cette base, 23 immeubles stratégiques ont été retenus par les élus sur la base de critères techniques, de l'occupation sociale et de l'intérêt patrimonial que l'immeuble représente.

Il est ainsi proposé de traduire ces évolutions dans un projet d'avenant 1 à la convention d'OPAH-RU 2016-2021 en augmentant le nombre des études de diagnostic approfondis à 23 au lieu de 15 maximum prévus dans la convention initiale.

Les enveloppes prévisionnelles de la convention seront modifiées : 9 800 euros supplémentaires de l'ANAH correspondant à l'abondement financier de la collectivité. Le marché avec le prestataire sera également impacté.

Cet avenant modifie les articles suivants :

- L'article 3.3.1. Descriptif du dispositif

- L'article 5.1.2. Montants prévisionnels de l'Agence Nationale de l'Habitat
- L'article 5.3.2. Montants prévisionnels de la Communauté de l'Auxerrois

Cet avenant insère :

- L'article 12. Date d'effet de l'avenant et mesure d'ordre

Cet avenant ne change pas l'objet de la convention ni les autres clauses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toute subvention relative et à la mise en œuvre de l'OPAH-RU et à la poursuite des études,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 51
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 13

N° 2018-120

Objet : Avenant 2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2016-2021

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat » ;

VU la délibération n°2015-050 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 approuvant le programme d'actions du futur dispositif opérationnel sur le parc privé ;

CONSIDERANT la convention tripartite d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2016-2021 entre la Communauté de l'Auxerrois, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat signée le 08 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'avenant 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2016-2021 signé le 30 mars 2017.

CONSIDERANT l'absence d'impact sur le montant du forfait annuel du marché avec Urbanis du suivi pour l'augmentation des objectifs sur la cible des « Propriétaires Occupants Habiter Mieux » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du Programme Logements Durables du 18 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Une convention d'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a été signée le 08 avril 2016 pour une durée de 5 ans.

L'intérêt national aux enjeux sociaux, financiers et environnementaux de la politique d'amélioration énergétique de l'habitat et de la lutte contre la précarité énergétique des ménages ne cesse de s'amplifier. A ce titre, l'Etat a révisé à la hausse les objectifs nationaux du programme de rénovation énergétique Habiter Mieux en 2016 (70 000 logements au lieu de 50 000), et abonde ses financements locaux en ce sens.

La montée en puissance globale de l'OPAH à l'année 2 concomitamment à l'évolution positive et continue de la demande de la cible « Propriétaire occupant Habiter Mieux », l'année 3 du dispositif a débuté avec une réserve de 14 dossiers sur cette dernière.

Egalement, un projet de copropriété susceptible de générer près de 20 dossiers à court terme présage le potentiel de dépassement de l'objectif de 80 logements par an.

Sur l'auxerrois, l'ANAH est en capacité de soutenir 40 dossiers par an supplémentaire, soit une hausse de 50 % des objectifs sur la cible « Propriétaire occupant Habiter Mieux » de l'OPAH.

Cette augmentation des objectifs à la convention entraine également l'augmentation de la participation financière de la Communauté de l'Auxerrois sur ce public cible. Sachant que 500€ sont attribués à chaque dossier, la participation de l'agglomération est augmentée de 20 000 euros (40*500) par an, soit un total de 60 000 euros sur les 3 ans de convention à venir.

A noter, la Communauté bénéficie d'une aide à l'ingénierie forfaitaire de l'ANAH à hauteur de 560 € sur les 432 € TTC facturé par le bureau d'étude par dossier. La proposition ci-après n'ayant pas d'impact sur le montant du forfait annuel d'animation, elle n'entraine pas d'avenant au marché avec le bureau d'études Urbanis.

Il est ainsi proposé de traduire ces évolutions dans un projet d'avenant 2 à la convention d'OPAH 2016-2021 en augmentant les objectifs pour la cible « Propriétaires Occupants Habiter Mieux » à 120 logements par an contre un objectif actuel de 80 logements par an.

Cet avenant modifie les articles suivants :

- L'article 3.4.2. Objectifs
- L'article 5.1.2. Montants prévisionnels
- L'article 5.2.2. Montants prévisionnels
- L'article 5.3.2. Montants prévisionnels

Cet avenant ne change pas l'objet de la convention ni les autres clauses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 51
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 13

N° 2018-121

Objet : Mise en œuvre du dispositif « Action Cœur de Ville »

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la circulaire relative au lancement du programme « Action Cœur de ville » : identification des villes éligibles et premières orientations de mise en œuvre NOR : TERR1800859C du 10 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ont déposé une candidature auprès de la Préfecture de l'Yonne le 28 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le dossier de présentation du plan « Action Cœur de ville » ;

CONSIDERANT que Jacques Mézard, Ministre de la Cohésion des territoires, a annoncé le 27 mars 2018 que 222 villes sont présélectionnées pour bénéficier du plan national « Action cœur de ville », et que la ville d'Auxerre en fait partie,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Pôles essentiels du maillage territorial, entre les communes rurales et les métropoles, les villes moyennes jouent un rôle de centralité et portent le dynamisme de tous les territoires avoisinants. Agir pour les villes moyennes revient à renforcer l'attractivité de tous les territoires. Elles représentent plus d'un quart de la population, un cadre de vie à taille humaine, et pour les territoires ruraux, un moteur de développement trop longtemps négligé. Dans le nouveau paysage territorial qui se façonne, ces villes ont un rôle essentiel à jouer en complémentarité des métropoles et des territoires ruraux.

C'est ce rôle que le plan national « Action cœur de ville » permet de conforter et d'affirmer. Les centres-villes portent tout particulièrement l'identité du territoire et en cristallisent les enjeux majeurs. En leur donnant les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, ce plan national vise à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes et à favoriser le maintien et l'implantation

d'activités en cœur de ville. Ce plan se veut être au service des territoires et de leurs habitants, pour leur donner les moyens de maîtriser leur destin, de faire du « sur-mesure » en fonction des besoins réels. Créatrices de valeur, les villes moyennes seront renforcées dans ce rôle de ville régionale, dans leurs fonctions de centralité et de rayonnement administratif, éducatif, culturel, médical, patrimonial, économique et commercial.

Le dispositif national se décline sur cinq axes de travail :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics.

222 communes ou binômes de communes ont été retenues au titre de ce dispositif. Quatorze communes sont bénéficiaires pour la région Bourgogne Franche-Comté, dont deux dans le département de l'Yonne. La Commune d'Auxerre est bénéficiaire du programme.

La mise en œuvre du plan se fait non seulement avec les collectivités territoriales mais aussi en fédérant des acteurs publics et privés au plan national comme au plan local. Sur le plan national, trois partenaires sont identifiées, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement (AL) et l'Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Sur le plan local, le comité de projet, sous la présidence du Maire, sera composé des organismes suivants :

- Commune d'Auxerre
- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Etat (Préfecture de l'Yonne, DDT, DIRECCTE, DRAC, ANAH, SGAR)
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Action Logement
- Sites et Cités remarquables
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Office Auxerrois de l'Habitat
- Domanys

La gouvernance s'organise en trois instances correspondant à trois échelles territoriales :

Échelle nationale : Comité de pilotage stratégique

Il est présidé par le ministre de la cohésion des territoires et réunit les représentants des ministres concernés, les responsables des ministères concernés, les responsables des

principaux partenaires (CDC, ANAH, AL), de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), ainsi que des associations d'élus.

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du programme et de son évaluation.

Échelle régionale : Comité régional d'engagement ou Comité des financeurs

Il est présidé par le Préfet de Région et regroupe les financeurs des programmes.

Il supervise et facilite la mise en œuvre et la mobilisation des financements du programme dans la région.

Échelle locale : Comité de projet

Il est présidé par le Maire et définit la stratégie d'action, valide les documents, permet aux acteurs de se coordonner et pilote l'avancement du projet.

Le Préfet recueille les expressions d'intérêt, coordonne les services et mobilise les moyens de l'État, anime localement le partenariat.

Ce plan a une durée de cinq ans, répartis en trois temporalités :

1. Préparation : réunir les acteurs et préparer la convention (échéance 30 septembre 2018)
2. Initialisation de la convention : mise en œuvre des actions prêtes pour 2018, réalisation d'un diagnostic complet et déclinaison détaillée du projet selon les cinq axes de travail. (durée : 18 mois maximum à compter de la signature de la convention)
3. Déploiement des actions : détailler les actions par fiches, signature des conventions financières et mise en œuvre des actions. (fin des engagements financiers 31 décembre 2022)

Actuellement, le territoire auxerrois est dans la phase 1 de Préparation. Le comité de projet a été réuni le 04 juillet 2018, afin de constituer la gouvernance locale, de déterminer le périmètre d'actions, de présenter des actions opérationnelles dès 2018 et de proposer les études à mener pendant la phase 2 d'Initialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;
- D'autoriser le maire à signer la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;
- D'autoriser le maire à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-122

Objet : Adoption du projet de fusion des sites désignés « Zone Spéciale de Conservation » - NATURA 2000

Vu l'article R 414-3 du Code de l'environnement,

Vu le courrier du préfet de l'Yonne du 28 juin 2018 invitant la Communauté de l'auxerrois à délibérer sur la proposition de fusion des sites Natura 2000, dans un délai de 3 mois,

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il vise le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles locales.

Afin de simplifier et de concentrer les moyens des sites NATURA 2000, est proposée la fusion des sites désignés « Zone Spéciale de Conservation » suivants :

- N°FR2600962 « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de Basse Bourgogne »
- N°FR2600974 « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles »
- N°FR2600975 « Cavitité à Chauves-souris en Bourgogne »
- N°FR2601012 « Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne »

Cette fusion permettra d'insérer le territoire dans la dynamique d'actions en cours et de permettre aux acteurs d'avoir un interlocuteur local à même de les informer et de les orienter dans les démarches contractuelles et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la fusion des sites NATURA 2000 désignés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure afin d'exécuter la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 13

N° 2018-123

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés – exercice 2017

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, et plus particulièrement l'article 3 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant qu'il y a lieu pour les EPCI compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères,

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés relatif à l'exercice 2017, le Conseil Communautaire prend acte du présent rapport.

Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Vote du conseil communautaire : sans objet

N° 2018-124

Objet : Détermination des objectifs dus au Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de l'auxerrois

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de

l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 » qui prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par les collectivités territoriale,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés précisant les obligations des collectivités à ce sujet,

Vu la délibération 2018-096 du 21 juin 2018 donnant délégation au SDCY pour l'élaboration du nouveau PLPDMA pour la période 2018-2024 et notamment la rédaction du nouveau document incluant un état des lieux, les actions types et les indicateurs,

Considérant que les collectivités ont la possibilité de déléguer l'élaboration de cette tâche à un syndicat ou un groupement de collectivités,

Considérant que les PLPDMA adoptés avant le 14 septembre 2015 doivent être révisés et mis en conformité avec le décret avant le 14 décembre 2018, et que les collectivités adhérentes au SDCY se trouvent dans ce cas de figure puisque le programme local de prévention du Centre Yonne porté par le SDCY et conventionné avec l'ADEME jusqu'en 2016 permettait à toutes les collectivités du SDCY d'être en conformité avec la réglementation,

Considérant que les collectivités du Centre Yonne doivent donc réviser le PLP pour le faire évoluer en PLPDMA pour la période 2018-2024,

Considérant que la prévention des déchets est inscrite dans les statuts du SDCY et que ce dernier dispose de l'expérience et du savoir-faire pour piloter la révision du PLP en PLPDMA pour le Centre Yonne,

Considérant que les collectivités seraient bien sûr partie prenantes dans l'élaboration du nouveau PLPDMA et garderaient la main sur la définition de leurs propres objectifs en termes d'actions, de moyens et de réduction de déchets,

Considérant que ce nouvel outil de planification respectera la volonté et les ambitions de chaque collectivité tout en permettant de proposer un plan d'actions cohérent et concerté à l'échelle du Centre Yonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver :

- le tableau de planification des objectifs afférant à la Communauté de l'auxerrois sur toute la durée du PLPDMA,
- les moyens à mettre en œuvre et les actions à mener pour atteindre ces objectifs,
- la mise en place d'une commission consultative d'élaboration et de suivi au niveau du Centre Yonne et toute procédure administrative s'y rapportant.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-125

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable relatif à l'exercice 2017

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, et notamment la compétence optionnelle en matière d'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Après lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable relatif à l'exercice 2017, les membres du Conseil communautaire prennent acte dudit rapport.

Vote du conseil communautaire : sans objet

N° 2018-126

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2017

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, et notamment la compétence en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'il y a lieu pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau,

Après lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2017, les membres du Conseil communautaire prennent acte dudit rapport.

Vote du conseil communautaire : sans objet

N° 2018-127

Objet : Convention avec la SAFER pour l'acquisition foncière dans le cadre de la préservation des ressources en eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, et notamment les compétences optionnelles en matière de lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants des captages communautaires et d'eau (production, transport, et distribution de l'eau potable),

Vu la convention de surveillance et/ou d'intervention foncière avec abonnement au site Internet cartographique Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté du 04/04/2013,

Il est exposé ce qui suit :

La communauté de l'Auxerrois a identifié les principaux outils nécessaires à la réduction à long terme des polluants (nitrates et pesticides) dans les eaux souterraines et superficielles. L'agriculture biologique figure parmi ceux-ci.

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée sont les secteurs où les enjeux sont les plus forts. Pour y accélérer les conversions à l'agriculture biologique, et pour se prémunir des changements de destination des sols, l'acquisition foncière des terres et leur mise à disposition par un bail rural environnemental est un puissant levier.

La déclaration d'utilité publique n'autorise l'expropriation qu'en périmètre de protection immédiate. En l'absence d'outils réglementaires sur les périmètres de protection rapprochée et éloignée, l'accès au foncier repose alors sur un partenariat étroit avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté.

Cette maîtrise foncière des parcelles agricole doit permettre la conversion vers l'agriculture biologique, garante d'une amélioration de la qualité des eaux.

La Communauté de l'Auxerrois a déjà une convention avec la SAFER, depuis 2003. Les termes de cette convention ne sont pas à la hauteur des enjeux de reconquête de la qualité de l'eau.

Une convention complémentaire, spécifique à la préservation des captages d'eau potable a été rédigée, largement inspirée de celle en place entre Eau de Paris et la SAFER Bourgogne Franche-Comté.

La convention a pour objet :

- De préciser les modalités d'intervention de la SAFER pour la constitution de réserves foncières destinées à permettre l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'échange, des terrains les plus sensibles situés sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable exploités par la Communauté de l'Auxerrois,
- D'apporter à la SAFER l'aide de la Communauté de l'Auxerrois par le financement de ces réserves,

- D'apporter à la SAFER une garantie de bonne fin financière de la réservation foncière.

La convention est proposée pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention de partenariat précitée,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'autoriser le Président à signer tous documents liés à cette convention, notamment les conventions de mise en réserve pour les biens proposés par la SAFER.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-128

Objet : Acquisition de la gravière source pour le projet de réalimentation de la nappe alluviale du captage de la Plaine du Saulce suite au jugement en expropriation

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu l'article L1321-2 du code de la santé publique concernant notamment les périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau des humains,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE2016-04023 du 26 septembre 2016 déclarant d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de révision des périmètres de protection, et déclarant la cessibilité des parcelles nécessaires au projet – captage Plaine du Saulce,

Vu l'ordonnance d'expropriation n° 17/00016 rendue par le Tribunal de grande instance d'Auxerre le 15 mai 2017, et son ordonnance complétive du 21 novembre 2017,

Vu le jugement rendu le 31 mai 2018 par le juge de l'expropriation du département de l'Yonne,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'Auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants des captages communautaires, production, transport et distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-025 du 24 mars 2016 portant sur des autorisations d'acquisitions foncières de propriétés sises sur le périmètre du captage de la Plaine du Saulce,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de l'Auxerrois a décidé d'alimenter artificiellement la nappe alluviale du champ captant de la Plaine du Saulce pour améliorer la qualité de l'eau lors de pollution aux nitrates.

A cette fin des démarches ont été engagées et ont abouti à la publication de l'arrêté préfectoral classant la gravière comme source nécessaire au projet en périmètre immédiat. Ce classement a rendu obligatoire l'acquisition de parcelles par la Communauté de l'auxerrois.

Dans ce cadre, a été décidé par délibération du 24 mars 2016 d'acquérir si nécessaire par voie d'expropriation la parcelle cadastrée I 744 située à Escolives Sainte Camille, lieu-dit « Terre de la Basine », d'une superficie de 95 796m².

Aucun accord n'ayant pu être trouvé sur le prix d'achat avec la propriétaire Mme BAILLY Sylvine, une procédure d'expropriation a été engagée.

Le juge des expropriations a fixé le 31 mai 2018, par addition des indemnités principales et accessoires, l'indemnité totale à 310 676, 08 € pour la dépossession de la parcelle I957 et, condamné la Communauté de l'auxerrois à payer à la propriétaire une somme de 2 000.00 € au titre des frais irrépétibles et 157 € au titre des dépens (frais d'huissier de 56,98 € et 87,47 € et droits de plaidoirie de 13 €).

Une demande de subvention sera faite à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour cette acquisition, le Président de la Communauté de l'auxerrois ayant reçu délégation en la matière.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire décident :

- d'acquérir la parcelle de référence cadastrale I957 à Escolives Sainte Camille suivant le jugement du 31 mai 2018 du juge des expropriations,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-129

Objet : Convention avec ENEDIS, la Communauté de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre pour la mise en peinture du poste de distribution publique d'électricité des Plaines de l'Yonne dans le cadre de l'intégration architecturale du Pôle environnemental communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois,

Vu la délibération n° 2015-007 du conseil communautaire du 12 février 2015 autorisant la construction du pôle environnemental communautaire ainsi que l'acquisition des parcelles nécessaire à sa réalisation,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'aménagement des abords du pôle environnemental en cours de construction comporte un projet d'intégration du poste de distribution public d'électricité « Plaines de l'Yonne » situé juste devant la parcelle d'implantation du bâtiment.

Cette opération étant sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, il convient de préciser les modalités de prise en charge entre la Communauté d'agglomération, la Ville d'Auxerre, propriétaire du poste, et ENEDIS, concessionnaire pour tout ce qui concerne les travaux de nettoyage et de remise en peinture.

Considérant que pour ce type d'opération, les frais sont habituellement répartis entre la Ville d'Auxerre et ENEDIS, la présente convention, jointe en annexe, a pour objet :

- d'autoriser la Communauté d'agglomération de l'auxerrois de faire procéder à ses frais, aux travaux de nettoyage et de remise en peinture du poste,
- de définir les modalités administratives, techniques et financières (50 % CA et 50 % ENEDIS) de cette prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la mise en place de ladite convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 13

N° 2018-130

Objet : Appel à projet pour l'accompagnement à la réalisation d'études énergie-carbone des bâtiments neufs dans le cadre de l'expérimentation du référentiel « énergie positive-réduction Carbone » pour le Pôle environnemental

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu la délibération n° 2016-020 du conseil communautaire du 24 mars 2016, approuvant le choix du projet sélectionné par le jury de concours du 09 mars 2016 et de retenir la SARL ARCHITECTE(S) pour porter le projet de construction du pôle environnemental, et autorisant l'engagement de sa mission de maîtrise d'œuvre ainsi que le lancement et l'exécution des différentes prestations du projet,

Vu la délibération n° 2015-067 du conseil communautaire du 17 juin 2015 adoptant le programme dans le cadre du concours architecture pour la construction d'un bâtiment « pôle environnemental »,

Vu la délibération n° 2015-007 du conseil communautaire du 12 février 2015 autorisant la construction d'un pôle environnemental communautaire,

Vu l'appel à projets « Accompagnement à la réalisation d'études Energie-Carbone des bâtiments neufs dans le cadre de l'expérimentation du référentiel Energie positive - réduction Carbone (E+C-) lancé par l'ADEME en partenariat avec la DREAL et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Pour le pôle environnemental, il a été recherché le meilleur projet de construction en termes technico-économiques d'un bâtiment devant incarner et porter les vocations de cet équipement, et qui devra répondre à des attentes comme notamment:

- l'évolutivité et la modularité des espaces tertiaires,
- la qualité des espaces d'exposition (acoustique, scénographie),
- la haute qualité environnementale du bâti avec une labellisation HQE,
- l'aménagement des espaces extérieurs.

Depuis les lois « Grenelle » et plus récemment la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'évaluation des qualités environnementales des bâtiments s'oriente vers des nouveaux concepts d'appréciation à partir d'approches multicritères basées sur l'analyse de cycle de vie (ACV), et d'une réflexion plus globale et systémique en termes d'aménagement et d'urbanisme.

Avant de publier une nouvelle réglementation environnementale, le législateur a souhaité mettre en place une expérimentation pour élaborer et évaluer les exigences y figurant en concertation notamment avec le monde professionnel, en vue de calibrer les nouveaux indicateurs de performance « Energie » et « carbone ».

L'enjeu de cette expérimentation est de tester l'application de ce nouveau référentiel « Energie-Carbone », afin d'illustrer les différents cas d'usage (logements, bureaux,), de choix constructif et de choix d'énergie (électricité, gaz, énergies renouvelables).

L'ADEME contribue à l'expérimentation dans un triple objectif :

- Sensibiliser et faire montrer en compétences les acteurs de la filière sur l'évaluation environnementale des constructions et la pratique de l'ACV dans le bâtiment,
- Aider à l'émergence d'une communauté de travail régionale pour faciliter les échanges et le partage d'expériences autour des opérations pilotes,
- Favoriser l'émergence de projets précurseurs et innovants.

Pour cette expérimentation, l'ADEME a lancé, en partenariat avec la DREAL et la Région, un appel à projets en Bourgogne-Franche-Comté afin d'identifier les maîtres d'ouvrage qui pourraient bénéficier d'un accompagnement.

Les équipes lauréates bénéficieront notamment de temps d'échanges et d'acculturation spécifiques pour suivre et partager les résultats obtenus sur l'ensemble des opérations.

En termes d'accompagnement financier, le Pôle environnemental étant en phase construction, l'étude Energie -Carbone serait prise en charge en totalité et réalisé par le groupement de bureaux d'études référents missionné par l'ADEME.

Au regard de la date limite de dépôts des candidatures fixée au 3 septembre 2018 à 12h, la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois a ainsi déposé un dossier, avec une réponse qui devrait normalement intervenir fin septembre-début octobre 2018.

En effet, une réponse favorable permettrait à la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois d'une part de participer à cette expérimentation, et d'autre part de caractériser son pôle

environnemental (en complément à la certification HQE en cours) vis-à-vis des nouveaux référentiels de construction à venir, référentiels que le pôle environnemental devra lui-même promouvoir auprès des acteurs de la construction et du grand public dans le cadre de son projet d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de l'ADEME Bourgogne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-131

Objet : Participation au Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) en partenariat avec le Syndicat Mixte Centre Yonne

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatifs aux compétences et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

VU la feuille de route stratégique de la Communauté de l'Auxerrois « Schéma de gestion des déchets : vers une économie circulaire » pour la période 2018-2022 présentée lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2017,

Il est exposé ce qui suit :

Le dispositif d'accompagnement de l'ADEME relatif aux territoires « zéro gaspillage zéro déchet » arrive à échéance au 31/12/2018. L'objectif était d'engager 20 territoires volontaires dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets.

Dans la continuité des opérations menées et afin de maintenir une dynamique territoriale, l'ADEME propose un nouvel outil, le CODEC, qui permet de construire un programme d'actions visant à déployer l'économie circulaire sur l'ensemble de ses piliers :

- Ecoconception
- Economie de la fonctionnalité
- Allongement de la durée d'usage
- Consommation responsable
- Recyclage et Valorisation
- Approvisionnement durable
- Ecologie industrielle territoriale

Le Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Yonne a écrit un courrier le 16 juillet 2018 à ses membres, dont fait partie la Communauté de l'auxerrois, pour leur proposer de déposer un dossier auprès de l'ADEME.

Pour le territoire du Centre Yonne, les projets identifiés s'articuleraient autour des thématiques suivantes :

- gaspillage alimentaire et alimentation durable
- gestion, tri et réemploi des déchets des activités du BTP
- gestion durable des déchets fermentescibles
- écologie industrielle territoriale
- mise en valeur des outils et des initiatives proposés sur le territoire.

L'accompagnement de l'ADEME repose notamment sur un dispositif d'aides financières comprenant une part fixe basée sur le nombre d'habitants, et une part variable basée sur un forfait d'1€/habitant modulé en fonction de l'atteintes des objectifs.

Pour le territoire du Centre Yonne, cela représente pour les 3 années du dispositif, un montant minimal de soutiens de 270 000 €, quels que soient les résultats obtenus. Ce montant pourrait s'élever à près de 440 000€ selon l'atteinte des objectifs.

Les objectifs du CODEC rejoignent ceux de la politique de gestion des déchets menée par la Communauté de l'auxerrois et définis dans le cadre de la nouvelle feuille de route stratégique déchets pour la période 2018-2022.

Pour bénéficier de l'accompagnement de l'ADEME en 2019, le Syndicat des Déchets du Centre Yonne doit déposer un dossier de candidature pour le 30 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident :

- d'accompagner le Syndicat Mixte Centre Yonne dans sa démarche de candidature au CODEC,

- d'autoriser le président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce projet.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 13

N° 2018-132

Objet : Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire

Vu la délibération n° 09-2017 du 12 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président,

Vu la délibération n° 10-2017 du 12 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

Les décisions suivantes ont été prises :

N°	Date	Objet
086-2018	15.06.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € au dossier n° 43, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, dont la moitié sera versée dès approbation du dossier.
087-2018	15.06.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au dossier n° 44, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, dont la moitié sera versée dès approbation du dossier.
088-2018	15.06.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au dossier n° 45, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, dont la moitié sera versée dès approbation du dossier.
089-2018	18.06.18	Signature d'un marché à procédure adaptée n° 2018-28 correspondant à un marché de prestations similaires au marché 2014-04 portant sur la maintenance d'une solution informatique de rétro-prospectivité financière et assistance nécessaire dans le cadre de son utilisation avec l'entreprise RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES située 16, rue de Penhoet 35000 Rennes. Le montant du marché s'élève à 3 941,91 € HT. La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification au titulaire.
090-2018	14.06.18	Déclaration de levée péril imminent pour une propriété privée implantée sur la parcelle BH n° 0001 sise, 12 rue de la Fraternité 89000 Auxerre.

091-2018	15.06.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au dossier n° 46, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété.
092-2018	16.07.18	Déclaration de péril ordinaire pour une propriété privée implantée sur la parcelle cadastrée 552 sise, 14 rue du docteur Tardieux à Saint-Bris-le-Vineux.
093-2018	06.07.18	Exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 12 rue de la Fraternité à Auxerre.
094-2018	12.06.18	Demande de vérification d'éligibilité au dispositif Agence Nationale de l'Habitat de résorption de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable et des opérations de restaurations immobilières (THIRORI) et d'une demande de financement pour la réalisation des études de calibrage.
095-2018	12.06.18	Mise à la réforme de biens.
096-2018	14.06.18	Déclaration de péril ordinaire avec interdiction temporaire d'habiter pour une propriété privée implantée sur la parcelle BH n° 0001 sise 12 rue de la Fraternité à Auxerre.
097-2018	15.06.18	Signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2016-29 « <i>Services d'assurances pour la Communauté de l'auxerrois</i> »- Lot 3 Assurance des véhicules et risques annexes, avec l'assurance SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende CS 2000, 79031 NIORT Cedex 9, ayant pour objet une majoration à compter du 1 ^{er} janvier 2019 de la cotisation annuelle, laquelle serait portée à 24 150.00€ HT/an (hors indexation contractuelle SRA 2019) pour l'assurance à périmètre identique des risques assurés ainsi qu'à l'accompagnement de deux jours de formation obligatoire pour les conducteurs de poids lourds. Cet avenant à une incidence financière.
098-2018	15.06.18	Signature d'un marché à procédure adaptée n° 2018-19 correspondant à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude hydrogéologique sur les zones de contribution du bassin d'alimentation de captage de la Plaine du Saulce avec l'entreprise CPGF HORIZON située 49 avenue Franklin ROOSVELT – 77 210 AVON. Le montant du marché s'élève à 10 244,10 € HT. La durée du marché est de 36 mois à compter de sa notification au titulaire.
099-2018	19.06.18	Suspension de l'enquête publique relative au Plan local d'urbanisme de la commune de Branches.
100-2018	21.06.18	Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Perrigny.
101-2018	21.06.18	Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Chevannes.

102-2018	04.07.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au dossier n° 51, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété.
103-2018	05.07.18	Déclaration de levée de péril ordinaire pour une propriété bordant le domaine public implantée sur la parcelle 73 sise 43 rue du Temple à Auxerre.
104-2018	05.07.18	Signature d'un avenant à un marché conclu selon la procédure prévue à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
105-2018	04.07.18	Annule et remplace l'arrêté n° 096-2018 portant déclaration de péril ordinaire pour une propriété privée implantée sur la parcelle ES 0058 sise 12 rue de la Fraternité à Auxerre.
106-2018	29.06.18	Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Montigny la Resle.
107-2018	10.07.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au dossier n° 52, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété.
108-2018	10.07.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au dossier n° 53, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété.
109-2018	09.07.18	Portant délégation de fonction à Madame Martine MILLET, membre du Bureau de la Communauté de l'auxerrois, déléguée aux Ressources Humaines.
112-2018	10.07.18	Délégation de signature en matière de commande publique à Monsieur Pascal BARBERET, Monsieur Alain STAUB, Monsieur Christian CHATON.
114-2018	14.08.18	Prescription de l'enquête publique sur l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Champs sur Yonne.
115-2018	27.07.18	Signature d'un marché à procédure adaptée n° 2018-32 correspondant à un marché de travaux de télésurveillance et de sécurisation des sites de production et de stockage d'eau potable du Coulangeois - Programme 2018 avec l'entreprise VEOLIA située 8 route de Lyon 89200 AVALLON. Le montant du marché s'élève à 71 492,14 € HT. La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification au titulaire.
116-2018	18.07.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au dossier n°54, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, dont la totalité sera versée après la réalisation des travaux, en même temps que l'aide aux travaux du Programme logements durables sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives afférentes.
117-2018	13.07.18	Signature d'un marché à procédure adaptée n° 2018-20 correspondant à un marché de maîtrise d'œuvre pour un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés de l'auxerrois avec

		l'entreprise SAS URBANIS située 188 allée de l'Amérique Latine, 30900 NIMES. Le montant du marché s'élève à 28 882 € HT. La durée du marché est de 24 mois à compter de sa notification au titulaire.
118-2018	18.07.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au dossier n° 55, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, dont la totalité sera versée après la réalisation des travaux, en même temps que l'aide aux travaux du Programme logements durables sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives afférentes.
119-2018	18.07.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au dossier n°56, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, dont la totalité sera versée après la réalisation des travaux, en même temps que l'aide aux travaux du Programme logements durables sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives afférentes.
120-2018	19.07.18	Signature d'un accord-cadre à procédure adaptée n° 2018-23 portant sur la fourniture et la livraison d'eau potable en bouteille dans des lieux de distribution prédéfinis, avec l'entreprise SAS COURTOIS ZI rue des Bourres, 89270 VERMENTON. L'accord-cadre est conclu pour un montant maximal de 220 000€ HT, il n'y a pas de montant minimum. L'offre du candidat pour la fourniture et livraison d'un pack d'eau potable de 6 bouteilles de 1,5 litre dans un site défini de la Communauté de l'auxerrois est de 1.52 € HT. La durée du marché est de 1 an à compter de sa notification au titulaire.
121-2018	19.07.18	Signature d'un marché à procédure adaptée n° 2018-30 portant sur des travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et divers) – programme 2018. Le marché est conclu pour deux ans et n'est pas reconductible. Les prestations débutent avec un ordre de service de démarrage. Le marché est alloti et attribué ainsi : -Pour le lot 1 Travaux de renouvellement des canalisations et des branchements sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (appel à projet), le marché est conclu avec la société COLAS NORD EST, sise 48 chemin des ruelles, 89380 Appoigny, pour un montant de 3 171 848.62€ HT et une durée d'exécution de 24 mois ; -Pour le lot 2 Travaux d'extension et de renouvellement des canalisations et des branchements, le marché est conclu avec l'entreprise Dubost Réseaux Travaux Publics (DRTP) sise 45 rue du

		faubourg du pont – Chemin de la fontaine aux pierres, 89600 Saint Florentin, pour un montant total tranches de 129 741.40 € HT et une durée d'exécution globale de 1.15 mois ; -Pour le lot 3 Réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable – rue des Dames / rue Aguesseau à Coulanges la Vineuse, le marché est conclu avec l'entreprise Dubost Réseaux Travaux Publics (DRTP) sise 45 rue du faubourg du pont – Chemin de la fontaine aux pierres, 89600 Saint Florentin, pour un montant total tranches de 186 763.45 € HT, et une durée d'exécution globale de 13 semaines.
122-2018	20.07.18	Portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 66 rue Joubert à Auxerre.
123-2018	19.07.18	Demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Yonne au titre du dispositif « Promotion et Développement du tourisme », sise Hôtel du Département – 1, rue de l'Etang Saint Vigile – 89089 Auxerre cedex afin de subventionner les frais engagés pour les travaux des haltes nautiques situés sur l'agglomération de l'auxerrois. Le montant de la subvention sollicitée est de 10 000 € TTC.
124-2018	27.07.18	Signature d'un marché à procédure formalisée n° 2018-24 pour le traitement et la valorisation des déchets recyclables issus de la collecte sélective au porte à porte sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois, avec la société SARL SOREPAR, sise 3 rue des Prés de Lyon, 10600 LA CHAPELLE ST LUC, pour un montant de 806 520€ HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes, à compter du 1^{er} août 2018.
125-2018	27.07.18	Signature d'un marché à procédure adaptée n° 2018-41 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat de bus à hydrogène ». Le marché est conclu pour an ans à compter de sa notification et n'est pas reconductible. Le montant du marché est de 19 575 € HT.
126-2018	31.07.18	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'analyse des eaux sur le captage du Petit Riot avec la société EUROFINS Hydrologie Est SAS, domiciliée rue Lucien Cuenot – Site de Saint Jacques II – BP 51005 – 54521 MAXEVILLE Cedex 4. La durée du marché est de 1 an à compter de sa notification. Il n'est pas reconductible. Son offre s'élève à 2 971.90 € H.T.

127-2018	04.09.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € au dossier n° 57, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, dont la totalité sera versée après la réalisation des travaux, en même temps que l'aide aux travaux du Programme logements durables sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives afférentes.
128-2018	03.08.18	Déclaration de péril imminent pour une propriété privée bordant le domaine public implantée sur la parcelle cadastrée BD 190 sise 84 rue de Paris à Auxerre.
129-2018	04.09.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au dossier n°58, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, dont la totalité sera versée sur présentation de l'acte de vente et de la demande d'aide aux travaux déposée par le bureau d'études URBANIS.
130-2018	04.09.18	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au dossier n° 59, accordée dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession à la propriété, dont la totalité sera versée sur présentation de l'acte de vente et de la demande d'aide aux travaux déposée par le bureau d'études URBANIS.
131-2018	30.08.18	Signature d'un bail civil avec la société SOFIDY sise 303 Square des Champs Elysées, 91026 EVRY, représentée par Monsieur Pierre WERST, pour un local situé 10 Place de l'Hôtel de Ville à Auxerre (89000). Ce local a vocation à accueillir la Maison des Mobilités à compter du 1 ^{er} septembre 2018. Le contrat est conclu à compter du 17 août 2018, pour une durée de cinq années. Le montant du loyer est de 1500€ sans taxes et hors charges. Une caution égale à trois fois le montant mensuel du loyer est due à l'entrée dans les lieux. Les honoraires dus à l'agent immobilier SAS VENTEXPERT IMMOBILIER sont de 3 960 € TTC.
132-2018	20.08.18	Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Christian INNOCENTE, occupant la fonction de Chauffeur poids-lourds au service collecte de la Communauté de l'auxerrois, dans le cadre de sa plainte déposée contre Monsieur Diana SISSAKO pour coups et blessures volontaires.
133-2018	27.08.18	Signature d'un marché à procédure adaptée n° 2018-07 « Mission AMO pour la définition d'une stratégie de développement de l'activité économique dans le cadre du NPNRU». La durée du marché est d'une année à compter de sa notification, sans reconduction. Le montant du marché est de 39 075 € HT.
134-2018	28/.08.18	Signature d'un marché à procédure adaptée n° 2018-0731 « Mission AMO pour l'élaboration du schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales, du zonage eaux usées et pluviales et du règlement de

		service public d'assainissement collectif». La durée du marché est de 36 mois à compter de sa notification, sans reconduction. Le montant du marché est de 49 303 € HT.
135-2018	27.08.18	Interdiction de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des emplacements spécialement aménagés sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois.
136-2018	04.09.18	Signature d'un marché à procédure adaptée n° 2018-35 « Mission AMO pour la mise en place d'unités de traitement pour la production d'eau potable». La durée du marché est de 24 mois à compter de sa notification, sans reconduction. Le montant du marché est de 9 950 € HT.
138-2018	04.09.18	Demande aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sise 18 cours Tarbé CS 70702 89107 SENS Cédex, afin de subventionner une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement eau usée eau pluviale, du zonage d'assainissement ainsi que du règlement intérieur d'assainissement collectif. La subvention sollicitée est de 80 % sur un montant de prestation de 49 303 € HT.
139-2018	05.09.18	Maintien temporaire de l'ouverture de l'hôtel Parc des Maréchaux.
140-2018	13.09.18	Signature de l'avenant n° 2 au lot 01 du marché « Programme Logements Durables », ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires non prévues au marché initial consistant à augmenter le nombre d'études à 23 au lieu de 15 initialement prévus. L'avenant d'un montant de 64 535 € HT porte le montant du marché de 1 083 580 € HT à un montant de 1 148 115 € HT.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises ci-dessus.

Vote du conseil communautaire : sans objet